



Our Ref.:

Cinquième réunion du Groupe de travail mixte FAO-OIM-OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes

Genève, Suisse, 8-12 janvier 2024

Le Groupe de travail mixte FAO-OMI-OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et sur les questions connexes a été créé à la suite de l'appel lancé par la Commission du développement durable des Nations Unies, qui s'est réunie en avril 1999, soulignant les responsabilités de l'État du pavillon et de l'État du port et la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation maritime internationale (OMI) de coopérer à la résolution des problèmes liés à la pêche INDNR. Suite à la décision de l'organe directeur de l'Organisation internationale du Travail (OIT) lors de sa 335^e session, l'OIT a également rejoint officiellement le Groupe de travail mixte en 2019. Lors de sa quatrième session tenue à Torremolinos, en Espagne, du 23 au 25 octobre 2019, le Groupe de travail mixte a recommandé que son mandat soit révisé. Les Secrétariats de la FAO, de l'OMI et de l'OIT ont élaboré conjointement de nouveaux termes de référence, qui ont ensuite été approuvés par les organes directeurs respectifs des trois organisations.

La cinquième réunion du Groupe de travail mixte sera organisée du 8 au 12 janvier 2024 à Genève (Suisse) au Centre international de conférences. Conformément aux paragraphes 11 et 12 des termes de référence, le Groupe de travail mixte examine, coordonne et, le cas échéant, formule des recommandations concernant la coopération entre et parmi les États du pavillon, les États du port, les États côtiers, les États du marché et les États fournisseurs de main-d'œuvre, en ce qui concerne:

- la pêche INDNR;
- la sécurité maritime et la sûreté en mer;
- le travail décent dans le secteur des pêches;
- la protection de l'environnement marin;
- le développement des capacités;
- d'autres sujets pertinents.

En outre, le Groupe de travail mixte échangera des informations sur les développements pertinents, proposera des plans de travail pour les périodes intersessions et lancera et soutiendra la coordination et la coopération entre la FAO, l'OIT et l'OMI aux niveaux mondial, régional et national.

La réunion est ouverte aux membres et observateurs des trois organisations, comme spécifié dans les termes de référence (annexe 1). La réunion se déroulera en anglais, en français et en espagnol. L'ordre du jour provisoire est joint (annexe 2). D'autres documents peuvent être téléchargés, dès qu'ils seront disponibles, à partir du site web suivant: www.fao.org/iuu-fishing/tools-and-initiatives/joint-working-group-on-iuu-fishing/fr.



Les participants potentiels sont priés de s'inscrire par le biais du système INDICO. Veuillez utiliser le lien suivant pour vous inscrire: <https://indico.un.org/event/1008277/>. Les membres de la FAO et de l'OMI sont encouragés à participer avec des représentants du secteur des pêches, des syndicats et des autorités maritimes, comme prévu au paragraphe 8 des termes de référence.

Grâce au soutien généreux du Gouvernement allemand, des fonds limités sont disponibles pour soutenir les participants des pays [éligibles à l'aide au développement des pays d'outre-mer](#) (un par pays) sur la base du premier arrivé, premier servi, avec une préférence pour les experts des pêches. Les demandes de soutien financier doivent être indiquées dans le formulaire d'inscription.

L'attention des participants est appelée sur le fait que l'entrée en Suisse est strictement réglementée et sera notamment refusée aux personnes dépourvues du visa requis. Les participants sont invités à s'adresser, au moins 30 jours avant la date de la réunion, à la Mission diplomatique de Suisse la plus proche pour savoir s'ils ont besoin d'un visa d'entrée en Suisse.

ANNEXE 1

Termes de référence du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes

Contexte

1. Les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) coopèrent depuis longtemps sur les questions liées au secteur des pêches.
2. La création du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et sur les questions connexes (Groupe de travail mixte) a été motivée par un appel du Comité des pêches de la FAO (COFI), en 1999, demandant à la FAO d'obtenir l'assistance de l'OMI, en particulier, en ce qui concerne les préoccupations générales relatives au changement de pavillon et à la pêche INDNR. En 1999 également, la Commission du développement durable des Nations Unies a souligné la nécessité pour la FAO et l'OMI de coopérer pour résoudre les problèmes liés à la pêche INDNR. L'OMI et la FAO ont collaboré à la mise en place du Groupe de travail mixte, dont la première réunion s'est tenue en 2000.
3. L'OIT a participé aux réunions du Groupe de travail mixte en 2000, 2007 et 2015 en tant qu'observateur. À partir de 2019, l'OIT a été admise comme troisième organisation membre du Groupe de travail mixte.

Objectif

4. Les trois organisations membres, à savoir la FAO, l'OIT et l'OMI, collaborent afin de coordonner les efforts déployés pour lutter contre la pêche INDNR et aborder les questions connexes. Ce travail de collaboration sera entrepris dans le cadre du mandat de chaque organisation membre: la FAO pour la pêche en général, l'OIT pour le travail décent dans le secteur des pêches et l'OMI pour la sécurité maritime et la sûreté en mer et la protection de l'environnement marin. Le Groupe de travail mixte encouragera la coopération internationale, régionale et nationale sur la pêche INDNR et sur les questions connexes, en particulier entre les diverses autorités nationales et les autres acteurs publics concernés.

Secrétariat

5. Les organisations membres établissent un secrétariat commun avec un point focal identifié pour chaque organisation membre.
6. Le secrétariat commun a les fonctions suivantes:
 1. coordonner la sélection des membres des réunions du Groupe de travail mixte;
 2. décider de la convocation de réunions spéciales et organiser la tenue des réunions du Groupe de travail mixte, le cas échéant;
 3. fournir des services au Groupe de travail mixte pour faciliter l'exécution de ses fonctions;
 4. est responsable de la préparation des projets d'ordre du jour et de la réception, de la collecte, de la diffusion, de la soumission des documents ou de la publication des soumissions reçues pour les réunions du Groupe de travail mixte;
 5. rédiger le rapport du Groupe de travail mixte, notamment les recommandations, en coopération avec le président et les vice-présidents, et le publier, le cas échéant;
 6. coordonner le suivi des recommandations du Groupe de travail mixte, notamment en termes de coopération technique et de suivi des plans de travail;
 7. maintenir des contacts avec les gouvernements, les organisations et les institutions internationales concernés;
 8. assumer d'autres fonctions ou responsabilités qui pourraient lui être confiées par le Groupe

de travail mixte.

Composition

7. Le Groupe de travail mixte est composé d'un maximum de 12 membres désignés par la FAO et d'un maximum de 12 membres désignés par l'OMI, ainsi que de quatre membres – deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs – désignés par l'OIT par l'intermédiaire des groupes respectifs des employeurs et des travailleurs de l'organe directeur de l'OIT.

8. Compte tenu du fait que l'un des principaux objectifs du Groupe de travail mixte est de renforcer la sensibilisation et la coopération entre les diverses autorités concernées par la pêche et les questions liées à la gestion des pêches au niveau national, chaque membre de la FAO et de l'OMI s'efforcera de participer avec des représentants du secteur des pêches, des syndicats et des autorités maritimes.

9. La FAO et l'OMI désignent leurs membres, en tenant compte en particulier d'une représentation géographique équitable et d'un équilibre entre les États membres développés et les États membres en développement.

10. Tous les membres peuvent soumettre des documents de travail et d'information et peuvent être assistés par des experts et des conseillers en cas de besoin.

Fonctions

11. Afin d'atteindre son objectif, le Groupe de travail mixte examine, coordonne et, le cas échéant, formule des recommandations concernant la coopération entre l'État du pavillon, l'État du port, l'État côtier, l'État du marché et l'État fournisseur de main-d'œuvre, en ce qui concerne:

1. la pêche INDNR;
2. la sécurité maritime et la sûreté en mer;
3. le travail décent dans le secteur des pêches;
4. la protection de l'environnement marin;
5. le développement des capacités;
6. d'autres sujets pertinents.

12. Le groupe de travail mixte échange des informations sur les développements pertinents, propose des plans de travail pour les périodes intersessions et lance et soutient la coordination et la coopération entre la FAO, l'OIT et l'OMI aux niveaux mondial, régional et national.

Président et vice-présidents

13. Le groupe de travail mixte élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents afin que les trois organisations membres soient dûment représentées. Ces postes sont occupés à tour de rôle d'une réunion à l'autre.

14. Le président a les fonctions suivantes:

- (a) déclarer l'ouverture et la clôture de chaque réunion du Groupe de travail mixte;
- (b) encadrer les débats, en s'inspirant autant que possible de l'ordre des interventions suivant (voir paragraphe 7): membres; États membres de la FAO et de l'OMI qui ne sont pas désignés en tant que membres; membres du Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées des Nations Unies; organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales (ONG);
- (c) présenter des questions, des suggestions et des conclusions sur les recommandations;
- (d) statuer sur les motions d'ordre;
- (e) contrôler le déroulement de la réunion;

- (f) en coopération avec le secrétariat mixte, préparer les rapports de réunion;
- (g) contribuer, dans la mesure du possible, à l'examen des résultats du Groupe de travail mixte par les organisations membres;
- (h) remplir toute autre fonction décidée par le Groupe de travail mixte.

15. En l'absence ou à la demande du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président ou, en l'absence de ce dernier, par le deuxième vice-président.

Observateurs

16. Les observateurs éligibles aux réunions du Groupe de travail mixte sont: (1) tous les États membres de la FAO et de l'OMI qui ne sont pas sélectionnés en tant que membres (voir paragraphe 7); (2) les Nations Unies et les agences spécialisées des Nations Unies; et (3) les OIG et les ONG ayant le statut d'observateur au sein d'au moins une des organisations membres.

17. Les observateurs ont le droit de prendre la parole lors des réunions, en suivant autant que possible l'ordre des interventions établi au paragraphe 14(b), et peuvent soumettre des documents d'information, ainsi que des documents de travail, sous réserve du coparrainage de ces derniers par au moins un membre identifié au paragraphe 7, au secrétariat mixte pour distribution au Groupe de travail mixte.

Recommandations

18. Les membres du Groupe de travail mixte adoptent les recommandations par consensus.

Rapports

19. Le secrétariat mixte prépare, en consultation avec le président et les vice-présidents, le cas échéant, un bref rapport en anglais axé sur les recommandations de la réunion, qui est finalisé dans les 30 jours suivant la réunion.

Actions de suivi

20. Le secrétariat de chaque organisation membre veille à ce que les recommandations qui concernent l'organisation membre en question soient soumises aux organes appropriés au sein de l'organisation concernée.

Réunions

21. Le Groupe de travail mixte s'efforce de tenir une réunion régulière tous les quatre ans.

22. En général, les réunions se déroulent au siège de l'une des organisations membres, qui est censée couvrir les frais liés à l'accueil de la réunion. La date et le lieu sont notifiés conformément aux procédures en vigueur dans chaque organisation membre.

23. L'inscription des participants est effectuée par le secrétariat mixte en coordination avec l'organisation hôte.

24. Les organisations membres peuvent convenir d'inviter des experts supplémentaires à des réunions portant sur des aspects particuliers.

Documents

25. Les documents de travail sont préparés par le secrétariat mixte et les membres, si nécessaire. Les observateurs peuvent préparer et soumettre des documents de travail conformément au paragraphe 17. Les documents de travail sont généralement mis en ligne sur les sites internet respectifs des organisations membres neuf semaines avant les réunions. Tous les participants peuvent

préparer et soumettre des documents d'information.

26. Les réunions se déroulent en langue anglaise et les documents relatifs aux travaux du Groupe de travail mixte sont préparés en langue anglaise. D'autres langues des Nations Unies seront utilisées sous réserve des fonds disponibles.

Dépenses

27. En règle générale, les participants prennent en charge leurs propres dépenses. Les ressources financières nécessaires peuvent être obtenues par des mécanismes de financement pertinents, conformément aux règles et procédures en vigueur dans chaque organisation membre.

Coopération avec les Nations Unies et les agences spécialisées des Nations Unies

28. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences spécialisées des Nations Unies peut être sollicitée sur des aspects particuliers, dans le cadre de leurs compétences.

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER PROVISOIRES**Lundi 8 janvier****9:00-12:00**

1. Ouverture de la session
2. Organisation de la réunion
3. Élection du président et des vice-présidents
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Situation et évolution des processus internationaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée:
 - Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port;
 - Directives volontaires pour le transbordement;
 - performance de l'État du pavillon (notamment en termes d'immatriculation des navires);
 - Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche;
 - mécanismes régionaux de pêche.

14:00-17:00

5. Suite de la session

Mardi 9 janvier**9:00-12:00**

6. Sécurité et conditions de travail dans le secteur des pêches et protection de l'environnement marin:
 - Accord du Cap de l'OMI, Convention STCW-F et instruments relatifs à la sécurité;
 - Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur des pêches et les activités connexes visant à promouvoir sa ratification, sa mise en œuvre et son application;
 - lutte contre le travail forcé et le travail des enfants;
 - sécurité des observateurs en mer;
 - questions environnementales liées à la pêche (annexe V de la Convention MARPOL, Convention de Londres/Protocole de Londres, débris marins);
 - Marquage des engins de pêche (et engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés);
 - collecte et analyse des données relatives aux accidents impliquant des navires de pêche.

14:00-17:00

6. Suite de la session

Mercredi 10 janvier

9:00-12:00

7. Outils opérationnels pour lutter contre la pêche INDNR et traiter les questions connexes
 - système mondial d'échange d'informations de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port;
 - fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement;
 - systèmes de numérotation de l'OMI (pour les navires, les propriétaires et les compagnies)
 - systèmes d'information des données (Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes, Equasis, etc);
 - liste de contrôle SCS;
 - systèmes de suivi des navires;
 - échange d'informations et de renseignements sur la conformité;
 - enregistrement et immatriculation frauduleux.

14:00-17:00

7. Suite de la session

Jeudi 11 janvier

9:00-12:00

8. Coopération interinstitutions pour promouvoir et mettre en œuvre des mesures convenues au niveau international pour lutter contre la pêche INDNR et traiter les questions connexes.
 - Coopération avec les organisations internationales, notamment l'OMC, l'ONUDC et Interpol.
 - Coopération inter-agences nationales (maritimes, pêches, syndicats, etc.).
 - Intégration des mesures du ressort de l'État du port dans le cadre plus large du contrôle de l'État du port (projet pilote de protocole d'accord OI/CTOI, PSCWS 8 de l'OMI).

14:00-17:00

9. Programme de travail intersessionnel du Groupe de travail mixte

Vendredi 12 janvier

9:00-12:00

10. Recommandations et actions de suivi
11. Date et lieu du Groupe de travail mixte 6
12. Clôture